



Fonds Social pour le secteur de l'aide sociale et des soins de santé

C/o APEF Asbl Square Saintelette 13 – 15 - 1000 Bruxelles

Mail : asss@apefasbl.org - Site Internet : www.fondsasss.org

SOUTIEN À L'INSERTION DES JEUNES DANS LE CADRE DE LA FORMATION EN ALTERNANCE (CEFA)

QU'EST-CE QUE LA FORMATION EN ALTERNANCE DES JEUNES ?

La formation en alternance est une formation qui associe les cours théoriques et techniques dans un centre de formation (CEFA) et la pratique des connaissances au sein d'une institution. Le jeune est acteur de sa formation, il découvre les réalités du monde du travail et le fonctionnement de l'institution tout en poursuivant son apprentissage (souvent 2 journées de cours et 3 journées de travail).

Ce type d'enseignement ou de formation concerne les jeunes entre 15 et 25 ans.

Cette formation est contractualisée dans un « contrat » qui décrit les droits et obligations des jeunes ainsi que ceux des institutions d'accueil.

SOUTIENS DU FONDS ASSS

Dans le cadre du soutien aux groupes à risque, le Fonds ASSS a décidé d'octroyer des moyens financiers à l'alternance en CEFA :

1. Embauche complémentaire pour les tuteurs

Afin de libérer du temps de travail pour l'accompagnement du jeune par un tuteur, le Fonds permet une embauche compensatoire de 25 € de l'heure, 4H par semaine. Soit un possible financement de 400 € par mois, en fonction des mois durant lesquels le jeune est sous contrat.

Etre tuteur, c'est quoi ?

Il s'agit avant tout de faire bénéficier de l'expérience de terrain de vos travailleurs aux nouveaux membres du personnel via un accompagnement et un soutien. Dès son arrivée - afin qu'il puisse apprendre le métier - jusqu'à son départ pour qu'il dispose de toutes les compétences pour la suite de son parcours, au sein de votre institution ou en dehors. Le tuteur doit disposer d'une expérience de 5 ans dans le métier, ou avoir suivi une formation ou disposer d'un titre délivré par le consortium de validation des compétences.

Le Fonds propose des formations au tutorat (2 à 4 jours) accessibles gratuitement via le catalogue Formapef et met à disposition une boîte à outils concernant le tutorat des jeunes.

2. Prise en charge financière d'un contrat de travail pour le jeune formé en alternance

Le Fonds subventionne le coût salarial de l'emploi à mi-temps pour le montant maximum correspondant aux coûts salariaux selon les barèmes du secteur.

Qu'entend-on par coût salarial ? Le salaire brut, les charges patronales et toutes les indemnités et avantages dus au travailleur par ou en vertu des dispositions légales ou réglementaires ainsi que ceux en vertu des conventions collectives de travail sectorielles.

Les coûts de l'assurance accidents de travail, de la médecine du travail et du secrétariat social NE SONT PAS subsidiés.

PROCEDURE

Un employeur peut introduire une demande d'ici le 1^{er} décembre 2017.

Démarche 1 : Définir le profil de formation souhaité

Le Fonds soutient l'emploi pour toutes les formations organisées en CEFA pour autant que le jeune soit en sixième année. Exemples : auxiliaire administratif et d'accueil, agent d'éducation, technicien en comptabilité, technicien de surface, cuisine de collectivité.

Démarche 2 : Contactez le Fonds

Ne proposez pas tout de suite un contrat à un jeune. Contactez d'abord le Fonds pour vérifier s'il y a encore des moyens disponibles et si vous répondez aux conditions du projet. Pour ce faire, envoyez une déclaration d'intérêt à coach.sectoriel@apef-febi.org

Après vérification, le Fonds vous répondra par mail. Si la réponse est favorable, le Fonds réservera une place pour vous pendant un mois. Une fois ce délai passé, sans nouvelle de votre part, la place est attribuée à une autre institution.

Remarque : le Fonds prend en charge 1 jeune par institution. Le Fonds attribue des places dans les 15 jours qui suivent l'introduction de la demande (soit jusqu'au 15/12/2017).

Démarche 3: Vous avez trouvé un jeune candidat?

Vous avez reçu une réponse favorable du Fonds et vous avez trouvé un jeune, introduisez la demande officielle auprès du Fonds via le formulaire de demande. Vous recevrez alors une lettre de confirmation expliquant les prochaines étapes ainsi qu'une fiche d'identification à nous renvoyer complétée.

Démarche 4: Engagement

Vous pouvez alors offrir au jeune un contrat de travail. Vous payez au jeune un salaire selon le barème salarial d'application dans le secteur. Vous êtes tenu d'envoyer une copie du contrat dûment signé. Les contrats doivent commencer au plus tard le 15 janvier 2018. Le Fonds prend en charge les contrats jusqu'au 30 juin 2018.

Démarche 5: Subvention du coût salarial

Le Fonds subventionne le coût salarial de l'emploi à mi-temps par avance de 800€. Vous êtes tenu d'envoyer mensuellement les prestations du jeune au Fonds.

Cas particulier : fin prématurée du contrat

Si le contrat se termine avant la fin de l'année scolaire, informez le Fonds dès que possible. Le dossier est alors clôturé et le financement du salaire s'arrête.

AUTRES AVANTAGES FINANCIERS :

Réduction groupe-cible « tuteur » et Bonus de stage

Un employeur bruxellois peut bénéficier d'une réduction groupe-cible « tuteurs » pour certains travailleurs qui accompagnent les jeunes en formation en alternance. Il s'agit d'un montant de 800 €/trimestre.

La Région de Bruxelles-Capitale permet aussi de percevoir une prime de 500 €/an si le jeune est engagé pendant au moins 4 mois.

Plus d'info sur le site d'Actiris :

<http://www.actiris.be/emp/tabid/923/language/fr-BE/Reduction-groupe-cible-pour-tuteurs.aspx>

<http://www.actiris.be/emp/tabid/921/language/fr-BE/Bonus-de-stage-et-de-demarrage.aspx>

Pour une utilisation optimale des budgets disponibles, le Fonds invite les institutions bruxelloises qui y ont droit à introduire cette demande de réduction et de primes.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

Manu Disabato

Coach.sectoriel@apef-febi.org

0474/72.31.43.